

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2018

Présents : MM. Christian SORET, Bernard LEROY, Alain ROCHETTE, Patrick DUPREZ, Jean-Jacques LETAILLEUR, Thierry VANDEBROUCK ;
Mmes Catherine CARPENTIER, Stéphanie HAMON ;

Absents avec pouvoir :

Xavier MAUNOURY donne pouvoir à Patrick DUPREZ.
Claude DASSE donne pouvoir à Catherine CARPENTIER.
Gilles THOMAS donne pouvoir à Alain ROCHETTE.
Gérard PAQUERAUD donne pouvoir à Thierry VANDEBROUCK.
Catherine KRET donne pouvoir à Christian SORET.

Absents : Brigitte TEIXIDO ; Dominique NEVEU.

Secrétaire de séance : Bernard LEROY

La séance est ouverte à 20 h 30

Le Conseil Municipal a délibéré et pris position sur les sujets suivants :

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2018.

Après lecture par Monsieur le Maire, **le procès-verbal de ce Conseil municipal est approuvé, à l'unanimité des membres du conseil, présents et représentés.**

2) MODIFICATION SIMPLIFIÉE ET APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur Le Maire expose les motifs qui ont conduit le Conseil à modifier le PLU existant :

- **Ajuster** certains aspects du règlement et de ses annexes aux évolutions législatives récentes, notamment aux dispositions de la loi ALUR (loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové),
- **Rectifier** quelques préconisations réglementaires qui s'avèrent mal adaptées,
- **Réactualiser** les annexes du règlement pour prendre en compte les évolutions du Code de l'Urbanisme : suppression du COS, surface de plancher...),
- **Diminuer** la zone UEP située entre le CD n°64 et le CR n°21, au profit d'une zone d'activités UI à créer d'une superficie de 0,85ha ; ceci permettra l'implantation d'entreprises pour dynamiser l'emploi ; le terrain est la propriété de la commune,
- **Réglementer** la zone UI,
- **Établir** une orientation d'aménagement et de programmation sur la future zone d'activités,
- **Modifier** le plan de zonage (création de zone UI et ajout d'un élément du paysage identifié).

Pour cela, il est nécessaire de procéder à des modifications du règlement, soit :

- **Imposition** pour chacune des zones du PLU aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des critères en matière de performances énergétiques et environnementales, renforcées en matière d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques,
- **Remplacement** de la surface de plancher hors œuvre brute (SHOB) et de la surface de plancher hors œuvre nette (SHON) par la « surface de plancher »,
- **Réactualisation** des annexes du règlement,
- **Suppression** du « coefficient d'occupation des sols (COS) » (Prévue dans la loi ALUR).

Les modifications des articles du règlement permettent une densification du tissu existant tout en favorisant :

- La sécurité et la commodité des accès aux terrains constructibles,
 - La préservation d'un tissu aéré en cœur d'îlot bâti et le maintien de la qualité du cadre de vie et des paysages,
 - La rétention des eaux de pluie à la parcelle lorsque la nature du terrain le permet,
 - La préservation de la biodiversité et de la nature en secteur bâti.
- **Afin de maintenir un développement maîtrisé** et harmonieux du tissu urbain et ne pas aggraver les problèmes de stationnement existant, la Municipalité a souhaité compléter cette mesure en réglementant comme suit :

- **En Zone UA** (le « cœur » du village), l'emprise au sol des constructions ne peut excéder 60 % de la superficie totale du terrain ; la surface réservée aux espaces non construits et plantés, distincte des aires de stationnement, représentera au moins 20 % de la surface du terrain et sera conservée en pleine terre.
- **En zone UH**, l'emprise au sol des constructions ne peut excéder 40 % de la superficie totale du terrain, et la superficie maintenue en pleine terre en représentera au moins 40 %.
- **Création de la zone d'activités UI** dans le règlement.
L'objectif de la modification simplifiée porte sur la création d'une zone d'activités sur un terrain communal, dans le cadre d'une orientation d'aménagement maîtrisée afin de favoriser la création d'emplois sur la commune et dynamiser la vie du village.
 - Le document en annexe A2 :
« UI » schéma de principe d'aménagement et de composition :
Précise les dispositions générales de cette zone.

NOTA : le plan local d'urbanisme précité est consultable sur le site : www.grisylesplatres.fr, dans la rubrique urbanisme.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS DU CONSEIL MUNICIPAL.

3) QUESTIONS DIVERSES.

➤ Travaux routiers :

L'ensemble des travaux prévus, soit :

- Route du Cimetière :
Création d'un tapis en enrobé après réfection de la chaussée existante pour un montant de : 11 976,00 € TTC.
- Rue du Bois Quéris :
Création d'un enrobé et de bordures de trottoirs au niveau des deux dernières maisons neuves, pour un montant de : 39 537,60 € TTC.
- Chemin de Butel :
Création d'un écoulement des eaux de pluie au droit de la propriété de Monsieur BLOCH, pour un montant de : 9 000 € TTC.
- Sente du Lavoir Saint Caprais :
Pose d'un enrobé et de bordures de trottoirs au bout de la sente, pour un montant de : 11 880,00 € TTC.

Le Conseil Départemental a accordé à la commune une subvention d'un montant de : 18 701,68 € sur le montant total de : 60 328,00 € H.T.

La réalisation des différents travaux a été confiée à la société DUBRAC. Les Ordres de Services correspondants vont lui être adressés.

ACCORD A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS DU CONSEIL MUNICIPAL.

➤ Travaux d'isolation phonique et de peinture de la cantine scolaire :

Ces travaux comportent :

- Une étude acoustique (société « BIEN ENTENDU ») pour un montant de : 2 561,20 € TTC.
- La réalisation des travaux correspondants à cette étude (société « ACOUSTIC AUBRY ») pour un montant de : 12 288,00 € TTC.
- La peinture de locaux (société « AVELINE FRERES ET CIE ») pour un montant de : 6 403,38 € TTC.

Il convient de compléter ce devis en prévoyant la peinture de la cuisine et des locaux sanitaires.

Un dossier de demande de subvention au titre du domaine scolaire sera transmis ensuite au Conseil Départemental.

➤ Toiture de l'Eglise :

Il a été constaté la cassure d'une panne de toit. Il est urgent de la remplacer (avant l'hiver).

Un devis a été demandé à la société FLOUX.

➤ Ecole – Sécurité Attentats/Intrusions :

Si l'essentiel des travaux a été réalisé, il convient de renforcer l'échange d'informations entre les deux bâtiments de l'école maternelle et de l'école primaire via des témoins lumineux silencieux et la mise en place d'un carillon supplémentaire.

Le montant des travaux s'élève à : 2 369,51 € TTC.

Leur réalisation serait confiée à la société « Horloges-Huchez ».

➤ Eglise – Vitrail du XXIème siècles :

Le groupe de travail constitué d'élus, d'habitants de la commune, du Père Martin Tachoire, curé de la commune, de Madame Claire Macquet (Art Sacré 95) a validé le projet dessiné par Dominique Legris, maître verrier et meilleur Ouvrier de France.

En l'état actuel, le devis de création, fabrication et pose de deux vitraux s'élève à : 18 488,28 € TTC. Compte-tenu d'une remise de 20 % sur le montant initial.

Il convient maintenant de créer un partenariat entre la mairie et « la Fondation du Patrimoine », puis de rechercher des aides financières, en particulier de lancer une souscription publique.

Il est envisagé une installation des vitraux au cours du second trimestre de 2019.

ACCORD A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS DU CONSEIL MUNICIPAL.

➤ Transmission d'informations communales :

Pour transmettre plus rapidement des informations jusqu'ici présentes sur le site internet de la commune, il est intéressant d'utiliser les réseaux sociaux, en l'occurrence FACEBOOK et TWITTER. La procédure à suivre est décrite en annexe 2.

➤ Arbres de la propriété « Le Haras » :

Ces arbres débordent sur la chaussée des routes d'Haravilliers et de Bréançon, sur le parking communal de la mare du Soleil Levant.

Pour demander leur taille, Jean-Jacques LETAILLER rassemble les signatures d'une pétition qui sera transmise au propriétaire.

Après l'épuisement de l'ordre du jour, la séance est levée à **21h30**.